

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving/Réception des sousmissions

Procurement Hub | Centre d'approvisionnement Fisheries and Oceans Canada | Pêches et Océans Canada 301 Bishop Drive | 301 promenade Bishop Fredericton, NB E3C 2M6

Email - courriel: <u>DFOtenders-soumissionsMPO@dfompo.gc.ca</u>

REQUEST FOR PROPOSAL DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal to: Fisheries and Oceans Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods and services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux : Pêches et Océans Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux appendices ci-jointes, les biens et les services énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments: - Commentaries:

Title – Sujet CONTRAT DE PIÉGEAGE DE LA LAMPROIE MARINE DANS LE RUISSEAU COBOURG

Date Février 5, 2018

Solicitation No. – N° de l'invitation F5211-170658

Client Reference No. - No. de référence du client F2311-180003

Solicitation Closes - L'invitation prend fin

At /à: 14:00 HNA (heure normale de l'Atlantique)

On / le: 22 Février 2018

F.O.B. – F.A.B
Destination

GST – TPS
See herein — Voir ciinclus

Duty – Droits
See herein — Voir ci-inclus

Destination of Goods and Services – Destinations des biens et services

See herein — Voir ci-inclus

Instructions

See herein — Voir ci-inclus

Address Inquiries to – Adresser toute demande de renseignements à

Kimberly Walker

Email - Courriel:

DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca

Delivery Required –
Livraison exigée
See herein — Voir ci-inclus

Delivery Offered –
Livraison proposée

Vendor Name, Address and Representative – Nom du vendeur, adresse et représentant du fournisseur/de l'entrepreneur:

Telephone No. – No. de téléphone Facsimile No. – No. de télécopieur

Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor (type or print) – Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)

Signature Date



TABLE DES MATIÈRES

PARTIE	E 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	3			
1.1 1.2 1.3 1.4	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ÉNONCÉ DES TRAVAUX COMPTE RENDU BUREAU DE L'OMBUDSMAN DE L'APPROVISIONNEMENT.	3			
PARTIE	E 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	2			
2.1 2.2 2.3 2.4	INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION. LOIS APPLICABLES				
PARTIE	E 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	ε			
3.1	INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	θ			
PARTIE	E 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	7			
4.1 4.2	PROCÉDURES D'ÉVALUATION				
PARTIE	E 5 – ATTESTATIONS	8			
5.1 5.2	ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT				
PARTIE	E 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	12			
6.1 6.2 6.3 6.4 6.5 6.6. 6.7. 6.8 6.9 6.10 6.11 6.12	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ÉNONCÉ DES TRAVAUX. CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES. DURÉE DU CONTRAT RESPONSABLES DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES. PAIEMENT INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION ATTESTATIONS LOIS APPLICABLES ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS OMBUDSMAN DE L'APPROVISIONNEMENT (E «A» ÉNONCÉ DES TRAVAUX				
ANNEX	(E « B » BASE DE PAIEMENT	20			
ANNEX	(E « C » CONDITIONS D'ASSURANCE DES MARCHES DE SERVICES	21			
ΔΝΝΕΧ	NNEXE « D » CRITÈRES D'ÉVALIJATION				

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

Cette demande de soumissions ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.2 Énoncé des travaux

Les trayaux à exécuter sont décrits en détail à annexe A des clauses du contrat éventuel.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement

Le gouvernement du Canada a créé le bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement pour que les fournisseurs puissent déposer des plaintes à un organisme indépendant en ce qui a trait à l'octroi de contrats de moins de 25 000 \$ pour des biens et de moins de 100 000 \$ pour des services. Vous avez le choix de faire part de vos doléances et de vos préoccupations relatives aux demandes de soumissions et aux contrats qui en découlent au Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement par téléphone, au 1 8667345169 ou par courriel à l'adresse opoboa@opo-boa.gc.ca. Vous pouvez aussi obtenir de plus amples renseignements sur les services du Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement sur le site de ce dernier, à l'adresse www.opo-boa.gc.ca.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions</u> <u>uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Modification touchant le nom du ministère : Puisque la présente demande de propositions est lancée par Pêches et Océans Canada (MPO), il faut interpréter toute mention de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) ou de son ministre dans les clauses et conditions, y compris celles tirées des CCUA, comme désignant en fait le MPO ou son ministre.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document <u>2003</u> (2016-04-04) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le texte de la section 01 – Disposition relatives à l'intégrité - soumission du document 2003 susmentionné est modifié comme suit:

Supprimer la section 01 en entier.

Le texte de la section 02 - Numéro d'entreprise - approvisionnement du document 2003 susmentionné est modifié comme suit:

Supprimer la section 02 en entier.

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Pêches et Océans Canada (MPO) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de MPO ne seront pas acceptées.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 7 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce

cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur dans la province ou territoire où les biens et/ou services sont rendus, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (une copies papier ou une copie en format PDF)
Section II : Soumission financière (une copies papier ou une copie en format PDF)

Section III: Attestations (une copies papier ou une copie en format PDF)

Veuillez noter que le MPO préfère recevoir des propositions électroniques soumises au courriel indiqué à la page 1 de l'invitation. Les courriels ne doivent pas dépasser 10 MB (si le courriel dépasse la limite, les soumissionnaires sont demandés d'envoyer des courriels subséquent numéroté).

Pour les soumissions transmises par courriel, le MPO ne sera pas responsable de tout échec attribuable à la transmission ou à la réception de l'offre par courriel. Le MPO enverra un courriel de confirmation aux soumissionnaires lorsque la soumission sera reçue.

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement <u>Politique d'achats écologiques</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à
 double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à
 anneaux.

Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques cotés

S'il vous plaît voir l'annexe D pour plus de détails

4.1.2 Évaluation financière

Clause du Guide des CCUA A0220T (2014-06-26) Évaluation du prix (soumission)

4.2 Méthode de sélection

L'entrepreneur sera sélectionné sur la base de la proposition recevable ayant obtenu la cote la plus élevée dans le respect du budget maximal prévu

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.1.1 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « <u>soumissionnaires à admissibilité limitée</u> » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « <u>soumissionnaires à admissibilité limitée</u> » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

5.1.2 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la <u>Loi</u> <u>sur la gestion des finances publiques</u>, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la <u>Loi</u> <u>sur la pension de la fonction publique</u> (LPFP),L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la <u>Loi sur les prestations de retraite supplémentaires</u>, L.R., 1985,ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la<u>Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes</u>,L.R., 1985, ch. C-17, à la <u>Loi sur la continuation de la pension des services de défense</u>, 1970, ch. D-3, à la <u>Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada</u>, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada,L.R., 1985, ch. R-11, à la <u>Loi sur les allocations de retraite des parlementaires</u>,L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la*Loi sur le Régime de pensions du Canada*, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui ()Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite. En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui ()Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;

- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$ incluant les taxes applicables

		Signature: Date:				
5.2	Attest	Attestations exigées avec la soumission				
	Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.					
	5.2.1	Représentant de l'entrepreneur				
		Le représentant de l'entrepreneur pour le contrat:				
		Nom : Titre : Organisation : Adresse :				
		Téléphone : Télécopieur : Courriel :				
	5.2.2	Renseignements supplémentaires sur l'entrepreneur				
		Suivant l'alinéa 221(1)d) de la Loi de l'impôt sur le revenu, les paiements effectués par les ministères et les organismes aux termes des marchés de services pertinents (y compris des contrats englobant une combinaison de produits et de services) doivent être déclarés sur un feuillet T4-A supplémentaire.				
		Pour permettre au ministère des Pêches et des Océans de se conformer à la présente exigence, l'entrepreneur convient ici de fournir les renseignements suivants qu'il atteste être exacts et complets et qui divulguent entièrement son identité :				
		a) le nom du particulier ou la raison sociale de l'entité, selon le cas (le nom associé au numéro d'assurance sociale (NAS) ou la raison sociale associée au numéro d'entreprise (NE)), de même que son adresse et son code postal :				
		b) le statut de l'entrepreneur (particulier, entreprise non constituée en corporation, corporation ou société en nom collectif) :				
		c) pour les particuliers et les entreprises non constituées en corporation, le NAS de l'entrepreneur et, s'il y a lieu, le NE ou, le cas échéant, le numéro d'inscription aux fins de la taxe sur les produits et services (TPS)/la taxe de vente harmonisée (TVH):				

Fisheries and Oceans Canada

1 32 11-170000

d)	pour les corporations, le NE ou, s'il n'est pas disponible, le numéro d'inscription aux fins de la TPS/TVH. S'il n'y a pas de NE ou de numéro d'inscription aux fins de la TPS/TVH, il faut fournir le numéro indiqué sur le formulaire de déclaration de revenus des sociétés T2 :			
au	L'attestation suivante doit être signée par l'entrepreneur ou un dirigeant itorisé de l'entrepreneur :			
	« J'atteste que j'ai examiné les renseignements fournis ci-dessus et qu'ils sont exacts et complets. »			
	Signature			
	Nom du signataire en caractères d'imprimerie			

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe «A».

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditionsuniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Modification touchant le nom du ministère: Puisque le présent contrat est lancé par Pêches et Océans Canada (MPO), il faut interpréter toute mention de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada ou TPSGC ou de son ministre dans les clauses et conditions, y compris celles tirées des CCUA, comme désignant en fait le MPO ou son ministre.

6.3.1 Conditions générales

2010C (2016-04-04), Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Section 27 – Disposition relatives à l'intégrité – contrat de 2010C en référence ci-haut est modifié comme suit:

Supprimer l'article 27 dans son intégralité

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est 1 March 2018 au 28 Février 2019

Option de prolongation du contrat 6.4.2

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus quatre (4) période(s) supplémentaire(s) de un (1) année(s) chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 5 jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

6.5 Responsables

6.5.3

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom: Kimberly Walker

Titre : Agente principale des contrats

Pêches et Océans Canada

Direction: Services du matériel et des acquisitions Adresse: 301 allée Bishop, Fredericton N-B, E3C 2M6 Courriel: <u>DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca</u>

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Chargé de projet (Nom à fournir à l'attribution du marché)

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom :
Titre :
Organisation :
Adresse :
Téléphone :
Télécopieur :
Courriel :
Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont
exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu
technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques
avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à
apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués
uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.
Représentant de l'entrepreneur (Nom à fournir à l'attribution du marché)
No.
Nom :
Titre :
Organisation :
Adresse :
Tálánhona :
Téléphone :
Courriel :
Countries:

6.6. Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la <u>Loi sur la pension de la fonction publique</u> (LPFP), l' entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'<u>Avis sur la Politique des marchés</u>: 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

6.7. Paiement

6.7.1 Base de paiement

- 6.7.1.1 À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme de _____ \$ (insérer le montant au moment de l'attribution du contrat). et les taxes applicables sont en sus.
- 6.7.1.2 Tous les prix et les montants d'argent dans le contrat sont exclusifs de la taxe sur les produits et services (TPS) ou la vente harmonisée (TVH), selon le cas, sauf en cas d'indication contraire. La TPS ou la TVH, dans la mesure applicable, seront intégrées dans toutes les factures et demandes d'acompte pour les biens fournis ou travaux effectués et seront payés par Sa Majesté. L'entrepreneur accepte de verser à l'Agence du revenu du Canada la TPS ou la TVH payées ou dues.
- 6.7.1.3 Tout paiement par Sa Majesté en vertu du présent contrat est soumis à une affectation de crédits pour l'exercice au cours duquel le paiement doit être effectué.

6.7.2 Limite de prix

Clause du Guide des CCUA C6000C (2011-05-16), Limite de prix

6.7.3 Paiement Mensuel

Le Canada paiera l'entrepreneur chaque mois pour les travaux complétés pendant le mois visé par la facture conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

6.8 Instructions relatives à la facturation

- **6.8.1** Les paiements seront effectués à condition que:
 - 6.8.1.1 Les factures doivent être envoyées par courriel aux comptes créditeurs du MPO à l'adresse électronique indiquée ci-dessous :

Courriel: DFO.invoicing-facturation.MPO@canada.ca

6.8.1.2 L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent

pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

6.9 Attestations

6.9.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur les lois en vigueur dans la province ou territoire où les biens et/ou services doivent être rendus, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a. les articles de la convention;
- b. les conditions générales <u>2010C</u> (<u>2016-04-04</u>), Conditions générales services (complexité moyenne);
- c. Annexe A, Énoncé des travaux;
- d. Annexe B, Base de paiement;
- e. Annexe C, Conditions D'assurance Des Marches De Services;

6.12 Ombudsman de l'approvisionnement

- 6.12.1 L'entrepreneur atteste qu'il a lu le Code de conduite pour l'approvisionnement et qu'il accepte de s'y conformer.
- 6.12.2 Le gouvernement du Canada a créé le bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement pour que les fournisseurs puissent déposer des plaintes à un organisme indépendant en ce qui a trait à l'octroi de contrats de moins de 25 000 \$ pour des biens et de moins de 100 000 \$ pour des services. Vous avez le choix de faire part de vos doléances et de vos préoccupations relatives aux demandes de soumissions et aux contrats qui en découlent au Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement par téléphone, au 1 8667345169 ou par courriel à l'adresse opo-boa@opo-boa.gc.ca. Vous pouvez aussi obtenir de plus amples renseignements sur les services du Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement sur le site de ce dernier, à l'adresse www.opo-boa.gc.ca.
- 6.12.3 Pour plus d'informations, l'entrepreneur peut se référer au site de TPSGC suivant: http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/contexte-context-eng.html

6.13 Assurances G1005C (insérer la date)

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

ANNEXE « A » ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Contrat De Piégeage de la Lamproie Marine dans le Ruisseau Cobourg

DATES DU CONTRAT

Du 1^{er} mars 2018 (ou aux alentours de cette date) au 28 février 2019, avec des possibilités de renouvellement pour quatre périodes supplémentaires d'une année, à la discrétion de Pêches et Océans Canada (MPO).

Les travaux du projet seront exécutés entre le 15 mars et le 1^{er} août 2018. Les travaux du projet pendant les années optionnelles devraient être effectués aux mêmes dates pour la période de 2019 à 2023.

Pour chaque année, la première journée de l'entretien des pièges dépendra des conditions météorologiques et sera déterminée par le MPO après le 15 mars. Une fois la date de début déterminée, le piégeage sera effectué 7 jours par semaine pendant au moins 14 semaines consécutives. Il est possible que les travaux doivent se poursuivent au-delà de cette période de 14 semaines selon les conditions météorologiques et les prises par piège, jusqu'à concurrence de 4 semaines. Ces prolongations seront décidées par le MPO à la fin des 14 premières semaines et à la fin de chaque prolongation ultérieure.

CONTEXTE

Le MPO a joué un rôle décisif dans le Programme de lutte contre la lamproie marine depuis 1955. Il s'agit d'un programme binational coordonné par la Commission des pêcheries des Grands Lacs qui permet de protéger les pêches des Grands Lacs et dont les avantages économiques sont estimés à 7 milliards de dollars par année. La lutte a été menée essentiellement grâce au traitement prolongé des ruisseaux afin d'éliminer les larves de la lamproie marine. Pour mesurer, chaque année, l'efficacité du Programme de lutte contre la lamproie marine, le MPO effectue une estimation annuelle de la population des lamproies adultes dans chaque lac. Cette tâche est réalisée à l'aide de pièges servant à faire une estimation de la population dans les ruisseaux pour ensuite généraliser les résultats à l'ensemble du lac. Le ruisseau Cobourg fait partie des cours d'eau qui sont surveillés sur une base annuelle.

OBJECTIF

Utiliser le piège dans le ruisseau Cobourg, mener une étude de marquage-recapture des lamproies marines capturées, et collecter et fournir les données brutes à utiliser pour produire une estimation de la population dans ce ruisseau.

EXIGENCES

Les services suivants sont nécessaires sept jours par semaine :

- 1. S'assurer que les pièges, la passe migratoire et la barrière fonctionnent comme prévu. Pour ce faire, il faut :
 - a. aider au nettoyage initial et à l'installation de la passe migratoire et des pièges;
 - b. faire l'entretien général du site, notamment enlever les débris accumulés à l'intérieur et autour de la passe migratoire et des pièges;
 - c. communiquer avec le personnel du MPO lorsque les pièges ne fonctionnent pas comme prévu ou dans le cas d'un acte de vandalisme;
 - d. enregistrer quotidiennement l'état opérationnel des pièges.
- 2. Enlever, identifier et compter les poissons et les invertébrés capturés. Pour ce faire, il faut :
 - a. enlever tous les animaux capturés;
 - b. identifier les poissons et effectuer leur dénombrement;
 - c. remettre en liberté les espèces indigènes en amont de la barrière;
 - d. éliminer les lamproies marines (jusqu'à 100 par jour);
 - e. enregistrer toute l'information avec précision.

- 3. Effectuer une étude de marquage-recapture pour faire une estimation de la population dans la rivière. Pour ce faire, il faut :
 - a. marquer une partie des lamproies marines en pratiquant, chaque semaine, une ablation de la nageoire:
 - b. maintenir les lamproies marines marquées en bonne santé, les transporter et les remettre en liberté dans un endroit désigné en aval;
 - c. repérer et éliminer les lamproies marines ablaties et recapturées;
 - d. enregistrer toute l'information avec précision.
- 4. Recueillir les données biologiques des lamproies marines. Pour ce faire, il faut :
 - a. mesurer la longueur et le poids des lamproies recapturées (jusqu'à un maximum de 25 par jour);
 - b. disséquer les spécimens mesurés afin de déterminer le sexe, le niveau de maturité et le contenu intestinal;
 - c. enregistrer toute l'information avec précision.
- 5. Recueillir des données environnementales. Pour ce faire, il faut :
 - a. mesurer la température de l'eau et de l'air;
 - b. mesurer les niveaux d'eau à l'aide d'échelles limnimétriques sur le site;
 - c. mesurer la turbidité;
 - d. enregistrer toute l'information avec précision.
- 6. Remplir un rapport quotidien après chaque visite au site du piège. Pour ce faire, il faut :
 - a. enregistrer la date, l'heure, le nom de l'exploitant et toute information recueillie dans les sections numérotées de 1 à 5 ci-dessus:
 - b. à la fin de chaque semaine, envoyer par courrier au MPO un exemplaire papier des rapports quotidiens:
 - c. conserver les notes d'inspection et les rapports quotidiens afin d'éviter la perte de données.
- 7. Communiquer chaque semaine par téléphone ou par courriel avec le MPO pour rendre compte :
 - a. du nombre de lamproies marines capturées et recapturées quotidiennement dans chaque piège individuel au cours de la dernière semaine;
 - b. des problèmes mécaniques ou structurels qui se posent au niveau de la barrière, de la passe migratoire ou des pièges.
- La langue de la correspondance doit être l'anglais.
- Un véhicule capable de transporter les lamproies dans l'eau (jusqu'à 225 kg) doit être fourni.

MÉTHODE ET SOURCE D'ACCEPTATION

L'entrepreneur sera payé une fois par mois ou recevra un paiement forfaitaire une fois le travail pour chaque année exécuté conformément à ce qui a été convenu entre le MPO et l'entrepreneur lors de l'attribution du contrat. Les factures doivent être soumises par voie électronique.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Aucune propriété intellectuelle ne découlera du présent contrat, mais les renseignements recueillis appartiendront au MPO.

RESPONSABILITÉS DU MINISTÈRE

Le MPO fournira a) de l'équipement spécialisé pour exécuter les travaux sur le site, b) un espace d'entreposage sur le site pour l'équipement, c) des formulaires de données vierges à remplir par l'entrepreneur, d) l'analyse des risques liés à la tâche pour ce site afin que l'entrepreneur soit avisé des dangers, et e) le protocole de piégeage pour l'évaluation des populations adultes, qui est utilisé sur tous les sites où se trouvent des pièges, afin d'aider l'entrepreneur à respecter les exigences en matière de collecte de données.

RESPONSABILITÉS DE L'ENTREPRENEUR

L'entrepreneur est tenu d'assumer les coûts liés à l'élimination des lamproies marines, aux exigences en matière d'assurance, au transport à destination et en provenance des sites, aux communications téléphoniques avec le MPO, aux frais d'affranchissement et de photocopie.

RESSOURCES ET NIVEAU D'EFFORT

Bien que le site de piégeage réponde aux exigences en matière de sécurité s'il n'y a qu'une seule personne sur place, il est recommandé que deux personnes soient présentes pour assurer le fonctionnement des pièges, non seulement pour des raisons de sécurité, mais également pour aider à soulever et à déplacer les pièges, à trier, à identifier et à compter les poissons, et à marquer et à remettre en liberté les lamproies marines.

Une estimation de la population grâce à la méthode de marquage-recapture doit être effectuée. Cette tâche consiste à manipuler, à étiqueter et à remettre en liberté les lamproies marines tout en assurant leur bonne santé.

BUDGET ANNUEL MAXIMAL

Total (jusqu'à 18 semaines) : 16 200 \$ (900 \$ par semaine)

ANNEXE « B » BASE DE PAIEMENT

Le contrat vise la prestation de tous les services professionnels, y compris les coûts associés à la réalisation des travaux requis.

Coût à fournir à un taux hebdomadaire.

Période initiale du contrat	Tarif hebdomadaire (jusqu'à 18 semaines)			
	10 Serriaines)			
1er mars 2018 - 28 février 2019	\$			
1st année optionnelle	Tarif hebdomadaire (jusqu'à 18 semaines)			
1er mars 2019 - 28 février 2020	\$			
2e année optionnelle	Tarif hebdomadaire (jusqu'à 18 semaines)			
1er mars 2020 - 28 février 2021	\$			
3e année optionnelle	Tarif hebdomadaire (jusqu'à 18 semaines)			
1er mars 2021 - 28 février 2022	\$			
·				
4e année optionnelle	Tarif hebdomadaire (jusqu'à 18 semaines)			
1er mars 2022 - 28 février 2023	\$			

ANNEXE « C » CONDITIONS D'ASSURANCE DES MARCHES DE SERVICES

Le Fournisseur doit fournir et maintenir, à ses propres frais, les assurances suivantes :

Définitions

- 1.1. "Contrat" signifie "Commande d'achat".
- 1.2. "Agent des achats" signifie les organismes ou personnes du Ministère qui ont obtenu le pouvoir de procéder à la passation de marchés requis dans le ministère.

2. Indemnisation

La protection d'assurance prescrite par les présentes conditions d'assurance ne doit aucunement limiter la responsabilité du Fournisseur en vertu de l'article d'indemnisation des conditions générales du contrat. Toute protection supplémentaire que le Fournisseur peut juger nécessaire pour remplir ses obligations en vertu de la clause d'indemnisation doit être obtenue à sa propre discrétion et à ses propres frais.

3. Période d'assurance

L'assurance doit s'étendre depuis la date d'adjudication du contrat et être gardée en vigueur jusqu'au jour où se terminent les travaux.

4. Preuve d'assurance

Dans les (14) jours de l'acceptation de l'offre du Fournisseur, celui-ci doit doser auprès de l'agent des achats l'original ou les copies authentiques de tous les documents de contrats d'assurance maintenus par le Fournisseur, conformément aux exigences des présentes conditions d'assurance...

5. Avis

Chaque police d'assurance doit renfermer une disposition prévoyant la présentation d'un préavis écrit à Sa Majesté trente (30) avant de procéder à tout changement matériel et (ou) expiration de la protection.

6. Assures

Chaque police d'assurance doit assurer le Fournisseur et doit inclure à titre d'Assuré dénommé additionnel, Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par le Ministre des Pêches et Océans..

7. Paiement de la franchise

Le montant de la franchise, s'il en est, doit être assume par le Fournisseur.

8. Assurance de responsabilité civile et pour dommages matériels

8.1. Le Fournisseur doit posséder et maintenir, tout au long de l'exécution des travaux vises par le présent contrat, une assurance suffisante pour se protéger entièrement contre toute firme, personne, association ou société, grâce à une police de responsabilité civile pour dommages matériels, blessures corporelles et pertes ou dommages matériels doulant de l'exécution des travaux ou y afférents.

La somme minimum acceptable est de 1 000 000 \$.

10277 Modes

- 8.2. La police doit prévoir un montant de franchise d'au plus **500** \$ par incident, s'appliquant uniquement aux dommages matériels.
- 9. Assurance de responsabilité envers les tiers pour les véhicules et les équipements possédés, loués, utilises ou exploités par le fournisseur
 - 9.1 Le Fournisseur doit fournir un avenant à la police d'assurance de responsabilité civile et pour dommages matériels pour inclure l'assurance de responsabilité envers les tiers pour les véhicules et les équipements possédés, loués ou exploités par le Fournisseur.

La somme minimum acceptable est de 1 000 000 \$.

10. Assurance de responsabilité légale des locataires (si approprié)

Le fournisseur doit fournir un avenant à la police d'assurance contre la responsabilité civile et pour dommages matériels pour protéger les lieux confiés à sa garde et à sa surveillance d'un **montant minimum de 500 000 \$**.

1 02 11-17 0000

ANNEXE « D » CRITÈRES D'ÉVALUATION

EXIGENCES COTÉES:

Les propositions doivent être suffisamment détaillées pour constituer la base d'une entente contractuelle et permettre une évaluation technique fondée sur les critères énoncés ci-joints.

- 1. Expérience de l'activité de piégeage de la lamproie marine
- a) Compréhension (maximum de 10 points)
- b) Années d'expérience (maximum de 30 points)
- 2. Expérience de projets nécessitant la collecte des données scientifiques Expérience de la communication de données techniques à l'oral et à l'écrit
- a) Compréhension (maximum de 10 points)
- b) Années d'expérience (maximum de 20 points)
- 3. Expérience du repérage et de la manipulation des poissons
- a) Compréhension (maximum de 10 points)
- b) Années d'expérience (maximum de 10 points)
- 4. Expérience de l'utilisation et de la réparation de base de l'équipement mécanique, pneumatique et électrique
- a) Compréhension (maximum de 5 points)
- b) Années d'expérience (maximum de 5 points)

- 1a) Compréhension manifeste :
 - claire (10), vague (5) mauvaise (0)
- 1b) Années d'expérience :
 - 8 ou plus (30), de 3 à 7 (20), 1 à 2 (10), aucune (0)
- 2a) Compréhension manifeste :
 - claire (10), vague (5) mauvaise (0)
- 2b) Années d'expérience :
 - 8 ou plus (20), de 3 à 7 (10), 1 à 2 (5), aucune (0)
- 3a) Compréhension manifeste :
 - claire (10), vague (5) mauvaise (0)
- 3b) Années d'expérience :
 - 8 ou plus (10), de 3 à 7 (5), 2 ou moins (0)
- 4a) Compréhension manifeste :
 - claire (5), vague (3) mauvaise (0)
- 4b) Années d'expérience : 8 ou plus (5), de 3 à 7 (3), 2 ou moins (0)

Coûts: Les coûts doivent être fournis sous forme d'un taux hebdomadaire

MÉTHODE DE SÉLECTION : L'entrepreneur sera sélectionné sur la base de la proposition recevable ayant obtenu la cote la plus élevée dans le respect du budget maximal prévu